

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Code collectivité :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COLLECTIVITÉ



Références :

- Décret n° 85-565 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi que la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale (article 43).

Principe :

L'autorité territoriale adopte un règlement intérieur fixant les règles générales et particulières de fonctionnement dans la collectivité : horaires de travail, discipline, règlementation en matière d'hygiène et de sécurité, etc ...

COLLECTIVITÉ :

Adresse courriel

Nombre d'habitantsNombre d'agents titulaires..... Nombre d'agents Contractuels.....

Personne en charge du dossier :

NOM – Prénoms :

Fonction :

Numéro de téléphone :

Assistant de Prévention	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
ACFI	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
<input type="checkbox"/> création	<input type="checkbox"/> modification	
Consultation des agents	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Date de la consultation		

Eléments d'information supplémentaires

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DATE D'EFFET :

Visa de l'Autorité Territoriale :

Fait à :

Le :/...../.....

Signature

PIÈCES À FOURNIR

Projet de délibération

À DEFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES OU EN CAS D'ENVOI DES ÉLÈMENTS APRÈS LA DATE LIMITE, LE DOSSIER NE POURRA ÊTRE PRÉSENTÉ EN SÉANCE

CADRE RÉSERVÉ AU CENTRE DE GESTION

Avis du Comité Social Territorial – SÉANCE DU/...../.....

AVIS FAVORABLE

AVIS DÉFAVORABLE